

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2250

présenté par
M. Nogal

ARTICLE 17

À l'alinéa 20, substituer au mot :

« pouvoir »,

les mots :

« que l'objectif ainsi fixé puisse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.